

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 3 MARS 2020



L'an deux mil vingt, le trois mars, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 février 2020, sous la présidence de

Monsieur Bernard **CARMONA**,

Présents : Bernard **CARMONA**, Véra **BECEL**, Christiane **RICHARD**, Cyril **HENRY**, Serge **SERVIALE**, Grégoire **LOTTIN**, Emmanuelle **DIEVAL**

Absents : Cady **BELOUFA**, Christophe **MOURANI**

Absente excusée : Marie-Amélie **PEREIRA**

Pouvoir : Marie-Amélie **PEREIRA** à Cyril **HENRY**

Secrétaire de séance : Cyril **HENRY**

La séance est déclarée ouverte.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil qui donnent leur approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

A rajouter à l'ordre du jour :

• Groupement de commande en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services eau et d'Assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordinations des compétences en vue de la préparation des transferts de compétences proposé par la Communauté de Communes du Val Briard

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 février 2020

Questions délibératives

- M 49 – Assainissement
 - Approbation du compte de gestion 2019
 - Approbation du compte administratif 2019
 - Affectation du résultat 2019
- M 14 – Commune
 - Approbation du compte de gestion 2019
 - Approbation du compte administratif 2019
 - Affectation du résultat 2019

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49/ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 Assainissement pour l'exercice 2019, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2019		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	5 064,58 €	129 960,53 €	135 025,11 €
	Réalisations	154 720,94 €	32 236,42 €	186 957,36 €
Dépenses	Déficit reporté		-	
	Réalisations	- 18 009,87 €	- 148 849,94 €	-166 859,81 €
Résultat propre de l'exercice 2019		+ 136 711,07 €	-116 613,52 €	+20 097,55€
Résultat de clôture 2019		+141 775,65 €	+13 347,01 €	+155 122,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2019 tel qu'il est exposé.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – M49/ASSAINISSEMENT 2019

Mme Véra BECEL, Présidente de séance, rapporte le Compte Administratif M49 du budget Assainissement de l'exercice 2019, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M49 ASSAINISSEMENT 2019		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	5 064,58 €	129 960,53 €	135 025,11 €
	Réalisations	154 720,94 €	32 236,42 €	186 957,36 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-	
	Réalisations	-18 009,87 €	-148 849,94 €	-166 859,81 €
Résultat propre de l'exercice 2019		+136 711,07 €	-116 613,52 €	+20 097,55 €
Résultat de clôture 2019		+141 775,65 €	+13 347,01 €	+155 122,66 €

Le résultat de l'exercice 2019 du budget Assainissement est excédentaire de 20 097,55 €. Le résultat net global de clôture 2019 est excédentaire de 155 122,66 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement,
Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget Assainissement M49 tel que présenté.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – M49/ASSAINISSEMENT

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de l'Assainissement de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 20 097,55 €
La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'Investissement pour un montant de 0 €
- au compte 002 en dépense de la section de Fonctionnement pour un montant de 116 613,52 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 136 711,07 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget de l'Assainissement de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du Budget de l'Assainissement M49 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 0 €
- au compte 002 en dépense de la section de Fonctionnement pour un montant de 116 613,52 €
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour un montant de 136 711,07 €

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14/COMMUNE 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M14 de la Commune pour l'exercice 2019, transmis par Madame le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 Budget principal 2018		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	+ 47 669,91 €	+186 915,32 €	+ 234 585,23 €
	Réalisations	1 675 907,51 €	2 448 291,49 €	4 124 199,00 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	- 645 677,61 €	- 2 361 366,71 €	-3 007 044,32 €
Résultat propre de l'exercice 2019		+ 1 030 229,90 €	+86 924,78 €	+1 117 154,68 €
Résultat de clôture 2019		+ 1 077 899,80 €	+273 840,10 €	+ 1 351 739,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 tel qu'il est exposé.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – M14/COMMUNE 2019

Mme Véra BECEL, Présidente de séance rapporte le Compte Administratif M14 de la Commune de l'exercice 2019, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M14 Budget principal 2019		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	+ 47 669,91 €	+ 186 915,32 €	+ 234 585,23 €
	Réalisations	1 675 907,51 €	2 448 291,49 €	4 124 199,00 €
Dépenses	Déficit reporté		/	
	Réalisations	-645 677,61 €	-2 361 366,71 €	-3 007 044,32 €
Résultat propre de l'exercice 2019		+1 030 229,90 €	+86 924,78 €	+1 117 154,68 €
Résultat de clôture 2019		+ 1 077 899,81 €	+273 840,10 €	+1 351 739,91 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 11 avril 2019

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 du budget principal M14 tel que présenté.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – M14/COMMUNE

M. Bernard CARMONA, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 1 117 154,68 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 86 924,78 €
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour un montant de 1 030 229,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu le compte administratif 2019 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 86 924,78 €
- au compte 001 en recette de la section d'investissement pour un montant de 1 030 229,90 €

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION D'UN AUDIT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET D'ASSAINISSEMENT, D'ASSURER LE PILOTAGE DES ETUDES DE PLANIFICATIONS ET DE COORDINATION DES COMPETENCES EN VUE DE LA PREPARATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES, PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard propose de constituer, avec les communes qui auront délibéré favorablement, un groupement de commande en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sera mandataire de ce groupement de commande,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande en charge de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences, proposé par la CCVB,

Article 2^{ème} :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Article 3^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commande,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00